



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*La ministre chargée des Collectivités
territoriales et de la Ruralité*

Paris, le 19 décembre 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le contexte de crise énergétique que nous connaissons nous conduit à une consommation électrique plus sobre. Si les efforts collectivement fournis et si les leviers mobilisés pour augmenter les marges de manœuvre du système électrique cet hiver, tant sur la production que sur la consommation, venaient à être insuffisants, un plan national de délestage électrique pourrait être mis en œuvre sur le territoire de la métropole (hors Corse). L'hypothèse de devoir recourir à ces coupures partielles et programmées ne peut être à ce jour ni exclue ni confirmée : il convient donc de s'y préparer.

Sur la méthode, dès ma prise de fonction en qualité de ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, j'ai souhaité associer les structures que vous représentez à la préparation des délestages électriques potentiels, permettant d'anticiper les conséquences de leur mise en œuvre. En présence de Anne CLERC, Préfète, directrice de la cellule interministérielle de crise (CIC) anticipation de délestages électriques, et de mon cabinet, plusieurs réunions d'échange ont été organisées au cours des dernières semaines.

Comme je m'y étais engagée lors de nos échanges le 13 décembre dernier, je tenais à porter à votre connaissance les éléments de réponses à vos principales interrogations.

De manière générale, le délestage est une mesure exceptionnelle qui prend la forme de coupures électriques programmées avec comme objectif une durée de deux heures consécutives. À l'échelle nationale, celles-ci ne devraient pas concerner plus de 4 millions de clients simultanément à l'exclusion des sites protégés par arrêté préfectoral. Les périodes de délestage, si elles interviennent à partir de janvier, concerneront les pics de consommation électrique, uniquement les jours ouvrés et pendant les créneaux indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h. Une information, la veille, vers 17h, sera disponible en précisant le lieu et les horaires.

La préparation à une situation de délestage électrique est pilotée de manière territoriale. Les Préfets ont été amenés à organiser durant ces dernières semaines des réunions avec les élus locaux afin d'apporter une réponse collective, concertée et adaptée aux spécificités départementales. J'ai demandé aux préfets, comme lors de la crise sanitaire, à ce que ces réunions soient organisées chaque semaine avec l'ensemble des élus du département.

.../...

Concernant la résilience du réseau des réseaux téléphoniques, du fait du risque de la perte des réseaux des téléopérateurs, le 112 sera à privilégier pour contacter les services d'urgences. L'État assurera une communication spécifique pour faire connaître et inciter l'utilisation du 112. Il convient de souligner que les lignes « cuivre », avec prise téléphonique fonctionnelle en T, pourront être opérationnelles.

Concernant les établissements scolaires, ces derniers ne sont pas inscrits sur la liste des sites prioritaires non délestables. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a opté pour une lisibilité claire du message à destination des parents : si la coupure des établissements se déroule entre 8h et 13h, l'accueil des élèves sera décalé à la mi-journée. L'accueil dans les écoles et les établissements scolaires reprendra en fin de matinée. La restauration et les transports scolaires seront organisés de manière adaptée, dans la mesure des possibilités pratiques et en fonction des configurations locales. Ce message national a pour objectif d'être identique sur l'ensemble du territoire, évitant ainsi un traitement au « cas par cas » et permettant à chaque parent d'anticiper son organisation.

Concernant les zones de montagne (déclenchement d'avalanches, présence d'explosifs), où la présence de générateurs électriques est plus fréquente, il convient de s'assurer de leur bon fonctionnement. De plus, par rapport aux lieux stratégiques (dont les dépôts d'explosifs), un renforcement de la sécurité sera assuré en cas de délestage. Il est essentiel que les élus, fins connaisseurs de leurs territoires, signifient au Préfet les particularités liées à une géographie ou aux spécificités d'une activité.

Concernant l'eau et l'assainissement, les opérateurs sont associés aux travaux pour anticiper les conséquences d'un délestage sur les pompes de relevage. Il en est de même pour les bassins de rétention et le traitement des eaux usées. Ce sujet technique est en cours d'analyse au niveau central avec les principaux acteurs concernés.

Concernant les personnes vulnérables, il revient aux communes de procéder à l'inscription des personnes vulnérables sur leurs registres de personnes fragiles. Il appartiendra au préfet, en liaison avec les maires, de s'assurer que ces personnes auront connaissance de l'imminence d'un délestage électrique et, en cas de nécessité, de procéder à une évacuation préventive des personnes concernées.

Face à cette situation exceptionnelle, je crois que la réponse collective, concertée et adaptée aux spécificités de chaque territoire, est la seule réponse pour anticiper les conséquences liées au risque de délestages électriques. Dans le prolongement de notre précédente réunion, je vous invite à nous retrouver pour échanger une nouvelle fois en visioconférence **le jeudi 5 janvier 2023 à 10 heures 30**. Les invitations vous seront transmises par mon secrétariat dans les prochains jours.

Dans cette attente, je me tiens à votre entière disposition, ainsi que Anne CLERC, Préfète et directrice de la cellule interministérielle de crise (cic-delestage@interieur.gouv.fr) et mon cabinet ministériel (theodore.bidgrain@collectivites-territoriales.gouv.fr) pour répondre à vos demandes de précisions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique FAURE